

SPECIMEN

Contrat de location

KEUR FIMI

Adresse de la location : Ngaparou centre, route de Saly NGAPAROU

Type de la location Case,3 chambres, mezzanine, pour 6 à 8 personnes

Meublée, linge de maison fournit sur terrain de 500 m2

Période de location : Date et heure : Arrivée :

Départ :

Prix de la location :

Détail du prix :

.....

Nom et adresse du locataire

.....

Nom et adresse du propriétaire

Ngaparou centre - Route de Saly

BP 144

NGAPAROU

Téléphone :

Dispositions générales :

Le présent contrat définit les conditions de location de la maison meublée désignée ci-dessus. Il a pour but de définir les conditions de réservation et de séjour, en location saisonnière, de cette maison meublée dont la fiche inventaire et l'état des lieux sont joints au présent contrat. Cette maison est destinée à un usage de location familiale. L'accueil des locataires le jour prévu de leur arrivée, se fera par Monsieur et le gardien, afin de faciliter leur installation, leur séjour et la découverte de la région. Les relations entre propriétaire et locataire sont basées sur la confiance. Les locataires s'engagent à respecter les biens loués et à les restituer en bon état. Le locataire ne peut, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification, rature ou surcharge, n'est acceptée dans la rédaction du contrat, sans l'accord des deux parties.

Versements :

La réservation devient effective quand le locataire envoie les photocopies des billets d'avion. Le règlement de la location est versé au gardien en arrivant. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire .

Dépôt de garantie :

Pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations, objets, mobiliers, ou autres, une caution est versée par le

locataire en plus du loyer, d'un montant égal à 250 €(sur chèque séparé, non encaissé). Cette caution est due, au plus tard le jour de l'arrivée. Si aucun dommage n'est constaté après l'état des lieux de départ, la caution est restituée au locataire quand il quitte les lieux. Dans le cas contraire, elle est restituée 2 mois au maximum après la date de départ, déduction faite du montant des réparations pour les dommages et le remplacement des objets perdus. Le montant est déterminé par accord amiable entre propriétaire et locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou à défaut par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme participation au paiement du loyer.

Charges :

Les consommations d'eau et d'électricité sont en plus du prix de séjour. Un relevé des compteurs à l'arrivée et au départ sera effectué.

Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements sont faits en début et en fin de séjour par Augustin et le locataire.

Conditions d'annulation :

Toute annulation faite par le locataire doit être notifiée par message Internet adressé au propriétaire, confirmé par un appel téléphonique :

- Si le client ne se manifeste pas à l'heure, le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son meublé.**
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement sur la durée complète prévue au présent contrat reste intégralement acquis au propriétaire.**

Assurances :

Le locataire est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens loués, mobiliers ou immobiliers. Pour couvrir ce risque, il est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension "villégiature" ou "location de vacances". Sinon, il doit intervenir auprès de son assureur pour demander l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause "villégiature". Une attestation d'assurance lui sera demandée dès la signature du contrat de location ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Date :

Nom et signature

du locataire

(précédé de « Lu et approuvé »)

Date :

Nom et signature

du propriétaire

Date :

Nom et signature

Du mandataire

(précédé de « Lu et approuvé »)

Senegalie@free.fr